



GUIDE D'IMPLANTATION DU PROJET PILOTE DE JEU LIBRE DANS LA RUE

Avril 2021



Table des matières

1 Mise en contexte

2 Principes

3 Critères d'admissibilité

4 Démarche d'analyse

5 Processus de suivi

6 Aménagement



1. Mise en contexte

Au Québec, la notion de jouer dans la rue a toujours existé. Au fil des générations, jeunes et moins jeunes ont joué au hockey, au basketball ou à la corde à danser dans la rue. Cette pratique permet de bouger à proximité de la maison et favorise de saines habitudes de vie alors que les usagers peuvent s'adonner à différentes activités sur une surface dure.

Alors que la rue puisse sembler être une extension de la cour arrière de la résidence, le Code de la sécurité routière en disait autrement avant 2017. En effet, peu de gens savaient avant ce moment que le jeu libre dans la rue était formellement interdit au Québec.

De façon générale, les policiers ne sont jamais intervenus et ont laissé libre cours à cette pratique.

Toutefois, vers le début des années 2010, quelques cas furent observés et médiatisés alors que des agents remirent des avis de courtoisie et même des constats à des jeunes jouant dans la rue. Un de ces cas eut lieu dans la ville de Beloeil qui initia alors une démarche visant à encadrer et autoriser le jeu dans la rue.

En 2016, la Ville de Beloeil est la première municipalité au Québec à autoriser le jeu libre dans la rue.

« Le jeu libre dans la rue se définit par l'utilisation de la voie publique à des fins récréatives par des usagers actifs. »



Adoption du projet de loi 122: En 2017, l'adoption du projet de loi 122 modifie le Code de la sécurité routière et permet aux municipalités d'adopter un règlement visant à autoriser le jeu libre dans la rue.

Depuis, environ 75 municipalités au Québec ont adopté un règlement permettant d'autoriser le jeu libre dans la rue. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les villes de Gatineau, Sainte-Julie, Saint-Bruno-de-Montarville ou Sorel-Tracy.

En 2020, la Ville de Longueuil a souhaité à son tour offrir un endroit sécuritaire et supplémentaire à toutes les générations afin qu'elles puissent jouer, bouger, socialiser entre voisins et profiter du plein air à proximité de leur maison.

C'est dans ce contexte qu'elle déploie le projet pilote qui permet d'autoriser le jeu libre sur certains tronçons de rue de son territoire, dès l'été 2021.

Ce que le Code de la sécurité routière dit depuis 2017:



*500.2. Malgré les articles 499 et 500 du présent code, une municipalité peut permettre, **par règlement**, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe.*

Le règlement doit prévoir:

- 1° la détermination des zones où le jeu libre est permis;*
- 2° les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant;*
- 3° les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant;*
- 4° toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.*

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre est permis en vertu du règlement.

La municipalité peut déterminer, parmi les dispositions du règlement, celles dont la violation constitue une infraction et en fixer les amendes applicables, sans toutefois que celles-ci puissent excéder le montant de 120 \$.



2. Principes

La pratique du jeu libre est à la fois encadrée par un règlement, un code de conduite auquel doivent se conformer les citoyens et une signalisation normée.

Règlement

L'autorisation du jeu libre dans la rue implique la modification du règlement municipal sur la circulation et le stationnement.

La modification comprend la liste des rues où le jeu libre est autorisé et le code de conduite.



Voir Annexe A

Code de conduite

Un code de conduite dicté par les principes de prudence, de respect et de courtoisie encadre la pratique du jeu libre. En cas d'infraction, des sanctions sont prévues pour les contrevenants.



Voir page suivante

Signalisation normée

Toutes les zones de jeu libre doivent être minimalement signalées par les panneaux normés du ministère des Transports.



Voir Section 6 « Aménagement »



Code de conduite

Tout participant au jeu libre dans la rue doit :

- Jouer dans la rue seulement lorsque l'éclairage et la visibilité sont adéquats;
- Partager la chaussée et dégager la rue de tout objet nuisant au passage d'automobilistes ou cyclistes, lors de pauses et à la fin du jeu;
- En présence de véhicules d'urgence, interrompre le jeu et de dégager sans délai la chaussée;
- Être prudent et vigilant. Les parents demeurent en tout temps responsables de leurs enfants qui jouent dans la rue. Une assurance parentale est exigée pour les participants de 12 ans et moins;
- Respecter la quiétude des voisins, de même que les biens et équipements d'autrui.

Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur une rue autorisée au jeu libre doit :

- Être prudent, adapter sa conduite et réduire sa vitesse;
- Attendre que tous les participants et les objets soient en bordure de rue;
- Poursuivre sa route seulement après avoir vérifié qu'il peut le faire sans danger;
- Ne pas se stationner vis-à-vis les bacs à fleurs afin de permettre la circulation.

Il est interdit de jouer dans la rue :

- À l'extérieur des zones permises et identifiées par la signalisation « Jeu libre »;
- En période de travaux, de déneigement ou de nettoyage des rues;
- Lors d'intempéries (orage, brouillard, tempête de neige, etc.);
- À moins de 3 mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné;
- À moins de 30 mètres de toute courbe ou intersection.

Sanctions

Conformément au code de la sécurité routière, les conducteurs de véhicules sont passibles d'amendes pour tout excès de vitesse ou toute autre action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes (principe de prudence en vigueur).



3. Critères d'admissibilité

La rue doit réunir les critères suivants :

- Rue locale;
- Vitesse affichée de 40 km/h;
- Dégagée et visible – (distance de visibilité d'arrêt supérieure à 65 mètres);
- Débit journalier moyen annuel (DJMA) inférieur à 500 véhicules.

La rue ne doit pas être :

- Située à proximité d'un parc ou d'une école (< 200 mètres);
- Située à proximité d'un générateur de déplacements (commerce, bureau, etc.);
- Desservie par un circuit de transport collectif.

La zone de jeu libre doit:

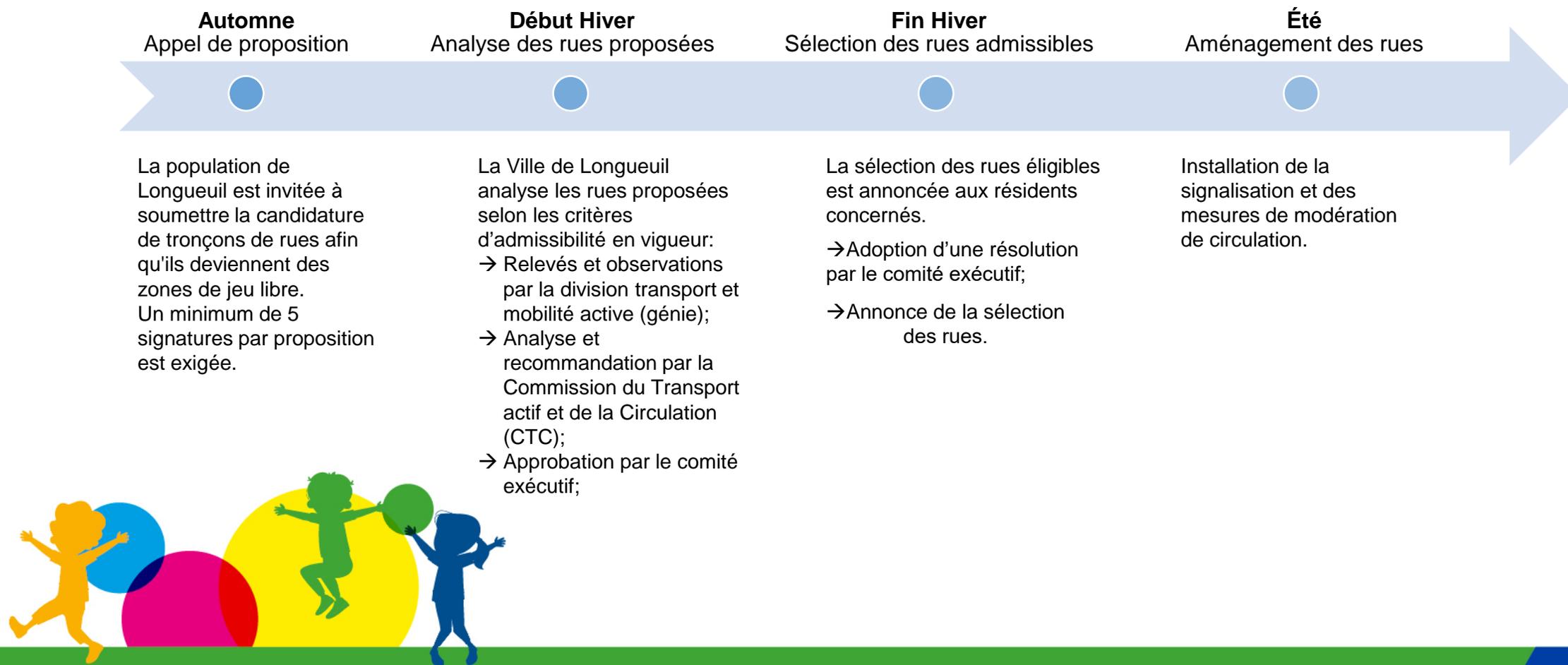
- Être située à plus 30 mètres d'une courbe ou d'une intersection;
- Avoir une longueur minimale de 100 mètres.

Lors de l'analyse des demandes, la Ville de Longueuil considère les éléments suivants :

- Statistiques d'accident;
- Historique de requêtes (vitesse, transit, non-respect de la signalisation);
- Taux d'occupation du stationnement;
- Éclairage de rue conforme;



4. Démarche d'analyse



6. Processus de suivi

Une fois le jeu libre autorisé sur une rue, plusieurs données sont collectées afin de s'assurer que la rue demeure sécuritaire et conviviale:

- Fréquentation et usages de la rue (participants au jeu libre)
- Registre des plaintes (voisinage)
- Relevés de vitesse (automobilistes)
- Sondage (citoyens)

Selon les résultats, les zones de jeu libre sont maintenues ou retirées.



6. Aménagement

Pour assurer la sécurité de tous et prévenir les utilisateurs de la route que la pratique du jeu libre est autorisée dans une zone, une signalisation et des mesures d'atténuation seront mises en place :

1. Panneaux de signalisation délimitant la zone autorisée au jeu libre;
2. Marquage au sol;
3. Mobilier ou équipement permettant d'apaiser la circulation (ex.: bacs à fleurs avec bandes réfléchissantes)

